



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 16174

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il entend favoriser l'évaluation de l'enseignement des langues et cultures régionales en Guyane. Actuellement, cet enseignement ne fait pas l'objet d'une évaluation systématique comme cela est requis pour les autres disciplines. Son caractère optionnel peut en être la cause. La faiblesse de cet argument se mesure à l'importance que revêt cet enseignement comme outil pédagogique et de formation d'une identité citoyenne dans le respect et la connaissance des cultures natives. Depuis 1986, on constate un fort dynamisme en ce qui concerne l'enseignement de la langue créole malgré l'absence de coordination au niveau académique. Il est souhaitable de consolider ces expériences et de les étendre à l'enseignement des langues et cultures amérindienne et aluku. Un coordinateur pourrait être chargé du suivi des projets éducatifs mis en oeuvre dans le premier et le second degré et de leurs évaluations. Un rapport d'évaluation serait établi chaque année. Elle lui demande quelle suite il entend réserver à la proposition relative à la nomination d'un conseiller technique qui, placé auprès du recteur, assurerait la coordination pour l'enseignement des trois langues et cultures régionales en Guyane.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ne saurait se désintéresser de l'enseignement des langues et cultures régionales de Guyane et des conditions dans lesquelles il est dispensé. Il ne méconnaît pas l'importance que revêtent notamment la langue créole et sa pratique s'agissant de l'égalité des chances reconnue aux élèves guyanais et de leur accès au système éducatif, notamment en ce qu'elle facilita l'apprentissage de la langue française des élèves du premier degré, condition de leur réussite. Il reste que ni le créole ni l'aluku ou l'amérindien ne figurent parmi les langues régionales reconnues comme telles par la loi Dexonne du 11 janvier 1951, et ne peuvent ainsi être enseignées dans le second degré. Le ministère de l'éducation nationale a cependant engagé une réflexion sur l'opportunité de l'introduction de ces langues régionales au collège et au lycée et sur ses modalités au plan pédagogique. Il est toutefois prématuré d'en présumer les résultats.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16174

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3543

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 872